CONVENTION NATIONALE.

Lejeune
FRC 3.10135.1
Case
FRC
21130

MÉMOIRE

A LA CONVENTION NATIONALE,

Au ſujet des domaines volés par le plus indigne favori de nos anciens tyrans;

Préſenté & lu au Comité d'Aliénation & Domaines, réunis, dans les ſéances des 3 & 5 pluviôſe de l'an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible; & imprimé par ſon ordre, en vertu de ſes arrêtés deſdits jours.

REPRÉSENTANS,

LES temps ſont arrivés où le citoyen libre peut & doit dire à une claſſe d'hommes autrefois privilégiés : Vos ancêtres ont bu à longs traits le ſang & les ſueurs du peuple : c'eſt le produit de leurs oppreſſions, de leurs intrigues ou de leurs baſſeſſes, qui a fondé, chez un grand nombre de vous, vos énormes richeſſes : en voilà la ſource impure. Il faut aujourd'hui déployer devant les repréſentans du peuple ces

A

THE NEWBERRY LIBRARY

parchemins ignominieux, ſcellés par la tyrannie ; ces titres du brigandage qui a ruiné la nation, afin qu'ils en faſſent juſtice, afin qu'ils faſſent reſtituer au peuple une foible partie de ce qui lui a été volé avec l'impudence la plus inſigne, & qui eſt encore entre vos mains.

Ecrits du temps. p. 95.
Idem, p. 160.

Je vais parler du brigandage d'un favori des tyrans, plus étonnant encore que celui qui l'avoit précédé, & qu'il n'a pourſuivi & fait tomber que pour ſe ſaiſir de la riche proie qu'il laiſſoit, & la poſſéder impunément après lui, d'une manière plus inſolente encore.

En jetant les yeux ſur ce tableau hideux des effets de la tyrannie, les Français ſentiront à quel bonheur la révolution, qui a établi la liberté & l'égalité, les deſtine, puiſqu'elle a banni pour jamais le règne des tyrans & de leurs favoris.

Recueil de pièces & écrits du temps du connétable de Luynes, imp. ſans approbat. 1628, quatrième édit.

J'ai recueilli les faits que je préſente, dans des mémoires & des remontrances, dans les cris de l'indignation générale. Mais les tyrans écoutent-ils les cris, même ceux du déſeſpoir ? Sous leur règne, le méchant ſeul & le flatteur proſpèrent ; & la misère accable le peuple, opprimé & eſclave.

Diſcours du Contadin, provençal. — p. 84.
Ecrits du temps, p. 296.
Idem, p. 399.
Idem, p. 282.

Les Luynes ſont originaires de Mornas, petite ville du comtat d'Avignon. Ils étoient trois garçons & une fille. Dès leur enfance, ils s'étoient adonnés à élever & dreſſer au vol des oiſeaux de proie, en quoi ils avoient acquis une eſpèce de célébrité.

Idem, p. 84.
Idem, p. 105.

Albert, leur père, les plaça de bonne heure pages dans la maiſon d'un comte du Lude. C'eſt de là, & avec le ſeul mérite de ſavoir leurer des oiſeaux, qu'ils ſont partis pour être placés auprès de

Louis XIII, encore jeune, qui aimoit paſſionnément cet exercice. C'eſt de là que ſubitement, & comme ces excroiſſances ſpontanées & vénéneuſes qui naiſſent de la corruption, ils ſont parvenus, le 25 avril 1617, n'ayant juſqu'alors gouverné que des éperviers, à s'emparer du gouvernement de l'état, élevés par la faveur d'un prince foible, de l'eſprit duquel ils s'étoient emparés, en lui procurant des amuſemens frivoles ou criminels.

Ecrits du temps, p. 105.

Manifeſte de la Reine, p. 274.

C'eſt de ce vil degré qu'ils ſont montés aux premières places de la monarchie, & qu'on a fait revivre, pour l'aîné, la charge de connétable de France, eſpèce de viſiriat militaire que Henri IV avoit ſupprimé, & qu'ils ont enfin acquis cette fortune énorme dont leurs deſcendans ont joui juſqu'à ce jour.

Avis au roi ſur le rétabliſſement de l'office de connétable, p. 13.

Monſieur de Luynes, diſoit-on dans une remontrance au roi à ſon ſujet, n'étoit, il y a trois ans (c'étoit en 1616 ou 1617) que ſimple capitaine du Louvre, & chef des ordinaires; il eſt devenu, depuis ce temps, héritier abſolu du maréchal d'Ancre, dont la grandeur & l'opulence avoient ſeules cauſé la perte.

Remontrances au roi, importantes à ſon état, p. 18, 19, 20, 21, 23, 24.

On ſait que l'italien Conchinni, & la Galligaï ſa femme, favoris de Marie de Médicis, avoient amaſſé des biens & des tréſors immenſes; que Louis XIII le fit aſſaſſiner preſque dans ſon château; qu'enſuite le parlement condamna ſa mémoire, & fit le procès à ſa femme, qui fut condamnée à la mort.

Hiſtoire de France.

L'arrêt portoit: *que leurs biens étoient confiſqués & réunis au domaine de la couronne, pour marque*, y eſt-il dit, *des abus d'une inſolente faveur.*

Ecrits du temps, p. 96.

C'eſt cette grande dépouille, dont on ignoroit

même la valeur, & qui, par l'arrêt du parlement, étoit irrévocablement réunie au domaine, que, contre toute loi & toute juſtice, & par une faveur plus inſolente encore que celle qui l'avoit fait accumuler à Conchinni ; c'eſt, dis-je, cette grande dépouille que Luynes a eu l'indignité d'envahir & de s'approprier, en extorquant de l'imbécille Louis le don entier de cette confiſcation réunie au domaine.

Ecrits du temps, p. 96.

Il ſe jeta avec tant d'avidité ſur cette riche proie, diſent les mémoires du temps, qu'il fit proclamer des monitoires dans toutes les égliſes de Paris, afin d'avoir la révélation des biens & effets qui avoient été précédemment enlevés lors du pillage de la maiſon de Conchinni, & que celui-ci n'avoit jamais voulu réclamer de ſon vivant.

Idem, p. 96.

Les mêmes mémoires l'accuſent auſſi d'avoir rançonné tous les créanciers du maréchal d'Ancre, avec leſquels il a compoſé, en faiſant perdre aux uns le tiers, aux autres la moitié de ce qui leur étoit légitimement dû. (1)

Idem, p. 46.

Il ſe lia, dans ce même temps, étroitement avec les jéſuites, & les fit, malgré le parlement rentrer dans leurs colléges de Paris, afin de ſe ſervir d'eux pour retirer des ſommes conſidérables que Conchinni avoit placées au mont-de-piété à Rome.

Ecrits du temps, p. 379, 433 & 321.

Il avoit ſaiſi & s'étoit approprié un dépôt immenſe d'argent, mis en ſûreté par Conchinni dans la citadelle d'Amiens, dont il avoit été gouverneur, & auquel Luynes avoit immédiatement ſuccédé. (2)

On ne ſait pas au juſte l'énumération des fonds, domaines & ſeigneuries laiſſés par le maréchal

d'Ancre ; mais le duché de Luynes, autrefois *Maillé*, qui vaut encore aujourd'hui trois à quatre millions, en faiſoit partie, ainſi que le marquiſat d'Ancre, aujourd'hui Albert, en Picardie, Breſſuire en Poitou, Château-du-Loir, la Bourdaiſière échangée pour Cinqmars, les domaines de Chevreuſe, échangés avec Louis XIV, lors de l'établiſſement de St. Cyr, pour d'autres domaines, & une forêt en Poitou, vendue par le père de celui-ci trois millions, ſans ceux qu'on ne connoît pas. (3)

Erigé en duché en *1619* ; ſitué en Touraine.

Tous ces faits, atteſtés par les mémoires du temps, & dénoncés par la voix publique, prouvent inconteſtablement, non pas l'aliénation, mais le vol & la ſpoliation de valeurs & domaines immenſes, enlevés à la nation par la plus inſolente faveur & par l'avidité la plus révoltante.

Le comité des domaines, qui a fait rendre le ſage décret qui réunit dans la main de la nation les domaines aliénés, quand il aura connoiſſance de cet envahiſſement déshonorant pour le tyran imbécille qui le ſouffroit, & flétriſſant pour la famille du brigand favori qui s'en eſt emparé, obtiendra de la Convention un décret qui fera reſtituer à la république les biens & les valeurs de tout ce qui compoſoit le don illuſoire de cette partie de ſon domaine, ainſi que celles de tous les autres dons faits à l'intrigue & à la faveur.

Si les Luynes euſſent racheté cette immenſe fortune par quelqu'ombre de vertu ou par quelque ſervice rendu à l'état, on auroit peut-être pu regarder comme une récompenſe une portion de ces dons énormes ; mais écoutons ces mêmes

Avis à M. de Luynes, p. 30. Ecrits du temps, p. 108.—331.—379.

mémoires, ou plutôt les cris que leur monſtrueuſe faveur, & leur indignité, ont excités dans ce temps malheureux.

Remontrances au roi, p. 18 & 19.

Luynes étoit, comme nous l'avons dit, en 1617, ſimple capitaine du Louvre, & chef des ordinaires. Après l'immenſe ſucceſſion du maréchal d'Ancre, on le vit devenir grand fauconnier de France, premier gentilhomme de la chambre, & gouverneur général de la Picardie, où il poſſédoit Ham, la Fère & Amiens, qui étoient les places les plus importantes du royaume contre les Eſpagnols. On ſait quelle étoit la puiſſance des gouverneurs d'alors, qui levoient des impôts, & étoient des eſpèces de propriétaires des places qu'ils occupoient, où ils entretenoient garniſon, & plaçoient leurs créatures.

Manifeſte de la reine, p. 275 & 276.

Deux ans après, il fut créé duc & pair de France, & devint par ſes alliances avec ce qu'on appeloit les plus illuſtres familles, & même avec le ſang des tyrans, poſſeſſeur d'un duché dans la Navarre, gouverneur de Nantes & pays Nantais, de Fougères, Concarneau & Blavet, aujourd'hui Port-Louis.

Manifeſte de la reine, p. 275.

Il eut enſuite le gouvernement du Maine, enfin celui de l'Iſle de-France, de Paris & de la Baſtille, avec les villes de Coucy, Soiſſons & Noyon.

Manifeſte de la reine, p. 275.

La revente des greffes royaux produiſit à Luynes, ſuivant le manifeſte de la reine mère, un profit de plus de ſix millions.

Ecrits du temps, p. 97.

Il puiſa un jour, diſent encore les mémoires du temps, quatre cents mille livres dans l'épargne, pour marier ſa nièce Comballet.

Ecrits du temps, p. 97. *Idem*, p. 379.

Le tréſor étoit vuide & la cou ſans le ſou, tandis que Luynes avoit dix à douze millions

à ſa diſpoſition, dépoſés dans ſes citadelles d'Amiens, Calais & la Fère.

Sous ſon viſiriat, Luynes avoit fait vendre pour douze cent mille écus de biens de l'égliſe, ſur leſquels il en avoit prélevé pour ſa part deux cent mille.

Ecrits du temps, p. 461.

Sur les différentes ventes ou aliénations de domaines, faites pendant ſon gouvernement, on eſtimoit que lui & ſes frères en poſſédoient pour plus de cinq cent mille livres de rente, ſans jamais en avoir déboursé un ſou. Enfin s'étant fait donner par le foible tyran une maiſon au faubourg Saint-Germain, & le peuple indigné s'étant moqué du magnifique marbre ſur lequel il avoit fait inſcrire *hôtel de Luynes*, & l'ayant couvert de boue, il le fit deſtiner à loger les ambaſſadeurs extraordinaires, & pour cela il le revendit au roi quarante mille écus, qu'il ſe fit compter.

Ecrits du temps, p. 462.
Voix publique, p. 54.
Ecrits du temps, p. 96.

Une auſſi énorme fortune ne pouvoit, pour ſatisfaire ſon ambition, être couronnée que par la place la plus éminente; il fallut donc, pour lui, faire revivre la charge de connétable de France, & comme s'il eût dû être marqué par tous les extrêmes, on créa pour ſa femme, qui étoit une Montbazon, âgée de 19 ans, la charge de ſurintendante de la maiſon de la reine.

Ecrits du temps, p. 338 & 339.
Ecrits du temps, p. 100.

Un homme auſſi avide & auſſi ambitieux ne devoit pas laiſſer ſa famille en arrière. Il avoit deux frères, dont le premier s'appeloit Cadenet & l'autre Branthe, & une ſœur.

Cadenet, qui avoit été refuſé par la veuve de Criton, profeſſeur en grec à Paris, & par la fille de la nourrice du roi, demanda en 1618 une princeſſe d'Orange; il obtint enſuite la

Ecrits du temps p. 103.

Remontrances au roi, p. 19.

Remontrances au roi, p. 19.
Ecrits du temps, p. 98.

main de la fille du vidame d'Amiens, laquelle avoit été promiſe à un duc de Fronſac. Le roi, pour avoir ſa rénonciation & ſon déſiſtement, donna à Fronſac le domaine de Château-Thierry & une ſomme de cent mille livres, & puis dota Cadenet d'un million à prendre ſur l'impôt du ſel.

Ecrits du temps, p. 98.

Il eut enſuite dix-huit mille livres de rente ſur les greffes des greniers à ſel de Paris, & il en a eu le double ſur les greffes de Picardie, ſans bourſe délier.

Ecrits du temps, p. 317.

Ecrits du temps, p. 429.
Ecrits du temps, p. 464.

Cadenet (4) avoit èu de ſa femme le duché de Chaulnes ; il y réunit la lieutenance de roi de la Picardie, dont le gouvernement appartenoit à ſon frère, avec les villes de Roye, Montdidier & Péronne. En Normandie, il eut le gouvernement des bailliages d'Evreux & de Verneuil, & fut enfin décoré ou plutôt déshonora le bâton de maréchal de France.

Écrits du temps, p. 98, 103, 464.

Branthe (5) a épouſé une Luxembourg, après l'avoir enlevée (elle n'avoit qu'onze ans), parce que ſes parens s'oppoſoient à cette alliance ; & lors de ſon contrat de mariage, l'imbécille Louis le dota de ſix cent mille écus.

Memoires du temps, p. 98.
Ecrits du temps, p. 99.
Remontrances au roi, p. 19.
Diſcours de Contadin, p. 95.
Remontrances au roi, p. 19.

Il eût la lieutenance de la compagnie des chevau-légers du roi, qu'on acheta de la Curée, vieux guerrier de Henri IV, avec l'intendance des menus-plaiſirs que lui avoit tranſmiſe ſon frère Luynes. Cette charge, dans le temps du maréchal de Souvré, qu'on en avoit dépouillé, valoit 1,500 livres par mois ; mais entre les mains des Luynes elle produiſit des millions.

Remontrances au roi, p. 20.

Le gouvernement de Calais a été acheté pour eux des deniers de l'épargne ; ſi on en croit les

mémoires, quatre cent milles livres, Boulogne, cent cinquante-neuf, & Montreuil preſqu'autant.

Leur ſœur, d'abord femme de chambre d'une Paullian, chaſſée pour ſa vie ſcandaleuſe, ayant épouſé Vernet, violon & maître de danſe, qui lui avoit fait un enfant, a été nommée dame d'atour de la reine, & ſon mari commandant à Calais. Ecrits du temps, p. 100.

Enfin, Montſigot, homme à Luynes, diſent encore les mémoires, tenoit banque dans le Louvre, pour la compoſition des penſions & brevets, & ce ſecrétaire qui n'avoit pas le liard à la mort de Conchinni, étoit devenu riche de 50,000 écus; & Modène, autre homme de même acabit, en poſſédoit cent mille. Ecrits du temps, p. 98.

Quelles devoient donc être la richeſſe & la puiſſance des maîtres dont les valets profitoient tant en auſſi peu de temps; eux qui ne faiſoient aucune dépenſe, puiſque Luynes & ſes frères étoient logés, nourris, défrayés & entrenus aux dépens du roi, ou plutôt du peuple dont ils dévoroient la ſubſtance. (6) Ecrits du temps, p. 98.

Que ceux maintenant qui regrettent les rois & leur infame ſéquelle approchent! qu'ils conſidèrent cette fortune, ces richeſſes, cette élévation ſubite de quatre perſonnages étrangers, produite dans l'eſpace de quatre années; & qu'ils calculent, s'ils le peuvent, à quel excès d'indignité, d'abus & de prodigalité, les rois, même ceux auxquels on a donné le nom de *Juſtes*, ont fait ſervir le ſang, les ſueurs & les larmes du peuple français. Eſſayons cependant d'en donner une eſquiſſe, en nous réſumant. Ecrits du temps, p. 472.

Sommes dépoſées dans les citadelles de Calais, la Fère & Amiens, provenant en grande partie de Conchinni. . . . . 12,000,000 l.

Sur la revente des greffes . .	6,000,000
Mariage de la nièce Comballet.	400,000
Sur les ventes des biens d'égliſe	600,000
Revente de l'hôtel du faubourg Saint-Germain	120,000
Dot du mariage de Cadenet .	1,000,000
Indemnité à Fronſac	100,000
Dot du mariage de Branthe .	1,800,000
Achat des gouvernemens de Calais, Boulogne & Montreuil .	720,000
Somme en numéraire . .	22,740,000 l.

On eſtime que, depuis François Ier., la valeur du numéraire a ſeptuplé ; c'eſt-à-dire que 1 valoit 7 d'aujourd'hui. Or, en ne portant à cette époque la proportion qu'à 5 pour 1, il ſe trouvera que la valeur actuelle de ce qui a été donné en numéraire aux Luynes, ſera de cent treize millions ſept cent mille livres (7).

Ajoutez à cela les fonds & domaines immenſes de la confiſcation du maréchal d'Ancre, qu'on ne peut eſtimer moins de cinq cent mille livres de rente.

Cinq cents autres mille livres de rente de domaines nationaux, acquis ſans payer.

Cinquante quatre mille livres de rente ſur les greffes du grenier-à-ſel de Paris, & ceux de Picardie, acquis ſans bourſe délier.

Joignez-y les achats faits pour eux des charges de grand fauconnier, de premier gentilhomme

de la chambre, le don & le revenu immenſe des gouvernemens de province & places fortes, qu'ils accumulèrent d'une manière ſi effrayante, qu'elle produiſit un cri général : ils tenoient en effet la Picardie, l'Iſle de France, le Maine, la Bretagne, une partie de la Normandie & de la Touraine.

L'achat fait pour eux de la compagnie des chevau-légers, qu'ils ont gardée preſque juſqu'à leur ſuppreſſion.

L'achat de l'intendance des menus-plaiſirs, qui leur valoit des millions.

Enfin le don de la charge de connétable de France, auquel une portion de ce qu'on appeloit l'impôt du taillon appartenoit, & d'autres droits, non moins onéreux.

Et pour tout dire, l'infame banque établie au Louvre pour la compoſition des penſions & brevets, & la fortune de leurs valets ; & calculez, s'il eſt poſſible, à quel degré d'oppreſſion a dû être livré le peuple, qui fourniſſoit à ces monſtrueux excès.

L'indignation ſeule a ſuffi pour tracer ce tableau ſcandaleux du brigandage de la tyrannie.

Il faut dire aux repréſentans que, dans ce moment, Paul d'Albert de Luynes, ci-devant duc, met ſa terre de Luynes, ſituée dans le département d'Indre-&-Loire, en vente morcelée, laquelle, ci-devant marquiſat de Maillé, faiſoit partie des biens de Conchinni, confiſqués & réunis au domaine par l'arrêt du parlement qui l'a condamné ; qu'il n'eſt pas bien sûr qu'il n'en ait pas été déja vendu des portions, & qu'il eſt urgent que la Convention jette les yeux ſur cette affaire, pour la conſervation des do-

maines de la République ; car le temps de la juſtice eſt arrivé.

Les tyrans, leurs caprices ou leurs faveurs ont dans tous les temps cauſé l'oppreſſion & la ruine des peuples ; mais parmi le grand nombre de favoris indignes que préſentent les annales de cet empire, elles n'en offrent point d'auſſi monſtrueux (8).

Extrait du regiſtre des délibérations du comité d'aliénation & des domaines réunis.

Du 3 pluviôſe, an deuxième de la République une & indiviſible.

Le citoyen Lejeune, admis à la ſéance, préſente & fait lecture au comité d'un mémoire tendant à faire connoître les uſurpations faites par la famille de Luynes, de divers domaines dépendans de celui de la nation, & préſente des vues pour la faire rentrer dans la poſſeſſion de pluſieurs de ceux qui lui ont été ravis par ces favoris des anciens tyrans.

Le comité entend avec intérêt la lecture de ce mémoire, nomme Portiez pour faire l'examen des pièces juſtificatives que le citoyen Lejeune s'offre de communiquer à l'appui des citations qui y ſont faites. Sur la demande de l'impreſſion dudit mémoire, le comité arrête qu'il y ſera ſurſis juſqu'après le rapport de Portiez.

Signé, Beſſon, *préſident*; Lozeau, *ſecrétaire*.

Du quintidi 5 pluviôſe, an deuxième.

Portiez rend compte de la commiſſion qui lui a été donnée, de vérifier les pièces ſur leſquelles eſt appuyé le mémoire lu, dans la dernière ſéance, par le citoyen Lejeune, & dont le comité s'eſt réſervé d'arrêter l'impreſſion; le comité, d'après le rapport de Portiez, arrête définitivement l'impreſſion dudit mémoire.

Signé, Beſſon, *préſident*; Lozeau, *ſecrétaire*.

NOTES.

(1) On le vit même avoir la lâcheté, diſent les écrits du temps, de ſe parer des bijoux & des robes de l'infame Conchinni, que la vengeance publique avoit fait jeter à la voirie. Pages 49 & 433.

(2) Après la mort de Henri IV, Conchinni s'étoit emparé d'une partie du treſor mis en réſerve, & dépoſé à la Baſtille, pour le deſſein qu'avoit Henri de châtier les Eſpagnols, auteurs de la Saint-Barthelemi. C'eſt ce même argent que Conchinni avoit fait tranſporter dans ſa citadelle d'Amiens, que Luynes s'étoit approprié. Voix publique, p. 540. Mémoires de Sulli. Hiſtoire de France.

(3) Les domaines de Chevreuſe furent échangés, & le titre du duché conſervé aux Luynes. Le père du duc actuel a vendu pluſieurs domaines. Celui-ci a été rembourſé par la nation de ſa charge de meſtre-de-camp général des dragons.

(4) C'eſt de lui que viennent les ducs de Chaulnes; ils avoient encore, dans le temps de M. de Sévigné, le gouvernement de la Bretagne.

(5) Il paroît que celui-ci n'a pas eu de poſtérité, puiſqu'après ſa mort la compagnie des chevau-légers a paſſé aux Chaulnes.

(6) Parmi le grand nombre d'édits déſaſtreux qu'il fit publier, il en eſt un bien remarquable; c'eſt celui qui érige en titre d'office les procureurs. Écrits du temps, p. 315.

(7) On eſtime qu'ils ont encore en biens-fonds 500,000 l. de rente. Les ventes & échanges ont jeté ſur les fonds de la confiſcation un voile qu'il n'eſt peut-être pas impoſſible de lever.

(8) Sa mort fut une réjouissance générale que le peuple manifesta publiquement, p. 165-167. Copions ce que disoit la voix publique, étouffée dans ce temps du despotisme. Luynes s'est vendu à l'Espagne pendant son ministère ; il a aidé les projets de son tyran de race autrichienne, en lui facilitant la prise du pays de Juliers, du Palatinat et de la Valteline, et en fomentant la guerre civile ; aussi l'ambassadeur espagnol écrivoit-il à Bruxelles : *los négotios de Francia van como lo déséamos* ; les affaires de France sont conduites comme nous le desirons. Il n'y eut jamais, ajoute la voix publique, en parlant des trois frères, de plus perfides ministres, de plus ambitieux coquins, de plus hardis imposteurs, et de plus signalés fripons. Ils ont été maudits par les vivans, et leur mémoire sera en exécration à la postérité. La voix publique au R. p. 540 et 541. Et voilà les hommes qui se qualifioient très-hauts et très-puissans. Ainſi la tyrannie a toujours mis l'intrigue et la bassesse à la place du mérite. C'est l'apothéoſe du crime & de l'infâmie, & l'anéantiſſement de toute la vertu.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

339